

**Vôlet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

R

M
I

09009887

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le

09-01-2009

Pour le Greffier,
Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/01/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0476.376.106

Dénomination

(en entier) : **HAGRABEL**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue du Grand-Champ 9, 5380 Fernelmont

Objet de l'acte : Modification des statuts

D'un acte reçu par le notaire Lucien Barthels à Riemst/Kanne le seize décembre deux mille huit, geregistreerd twee bladen geen verzending te Bilzen op tweeëntwintig december tweeduizend en acht, boek 5/660 blad 14 vak 20, ontvangen de som van vijftwintig euro (€ 25), de ontvanger, de e.a. inspecteur R. Snijders (volgt de handtekening), il résulte que:

PREMIERE DECISION

L'assemblée décide de prolonger l'exercice social en cours jusqu'au trente juin deux mille neuf; l'exercice en cours s'étendant par conséquent du premier janvier deux mille huit au trente juin deux mille neuf. Les exercices subséquents prendront cours le premier juillet et se termineront le trente juin de l'année suivante et ce à partir du premier juillet deux mille neuf.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle pour la fixer le troisième vendredi du mois de décembre à dix-huit heures.

La prochaine assemblée annuelle se tiendra le troisième vendredi du mois de décembre deux mille neuf.

TROISIEME DECISION

A l'unanimité, l'assemblée décide de modifier les statuts comme suit, pour les adapter aux résolutions prises ci avant:

- Modification de la première phrase de l'article 15 des statuts pour la remplacer par ce qui suit:
"Il est tenu une assemblée générale ordinaire, chaque année, au siège social, le troisième vendredi du mois de décembre à dix-huit heures."
- Modification de la première phrase de l'article 19 des statuts pour la remplacer par ce qui suit:
"L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin."

QUATRIEME DECISION

L'assemblée décide que la gérance aura le pouvoir de coordonner les statuts et de les déposer au greffe du tribunal compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire Lucien Barthels

Déposé en même temps :

- l'expédition de l'acte
- les statuts coordonnés

Mentionner sur la dernière page du Vôlet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature